

N° AP 26/16

ARRETE

VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES - ARRETE DE MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51, R153-18 et R151-53,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Toulon Provence Méditerranée n°25/02/015 en date du 27 février 2025 approuvant la procédure de clôture de la ZAC du Parc d'Activités des Playes,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Toulon Provence Méditerranée n°25/11/269 en date du 17 novembre 2025 approuvant la procédure de clôture de la ZAC Les Marines d'Aryana,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Toulon Provence Méditerranée n°25/11/268 en date du 17 novembre 2025 approuvant la clôture du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) du quartier de la Pétugue/Saint-Jean,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Toulon Provence Méditerranée n°25/11/267 en date du 17 novembre 2025 approuvant la clôture du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) du quartier de La Pertuade,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Toulon Provence Méditerranée n°25/11/266 en date du 17 novembre 2025 approuvant la clôture du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) du Parc d'Activités de La Millonne,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Toulon Provence Méditerranée n°25/12/332 en date du 18 décembre 2025 approuvant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Toulon Provence Méditerranée n°25/12/336 en date du 18 décembre 2025 approuvant la modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain (DPU),

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Toulon Provence Méditerranée n°25/12/337 en date du 18 décembre 2025 approuvant la modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain renforcé (DPUr),

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SPP/PAU 2025-42 du 1^{er} octobre 2025 portant classement d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la commune de Six-Fours-les-Plages,

VU les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de Six-Fours-les-Plages,

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Var en date du 15 décembre 2025, demandant à ce que l'arrêté précité, ainsi que la liste actualisée des servitudes d'utilité publique soient annexés au PLU en vigueur et que la liste des SUP précédente soit retirée,

VU les documents annexés,

CONSIDERANT que, conformément aux documents susvisés, il convient de procéder à la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Six-Fours-les-Plages,

ARRETE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme de Six-Fours-les-Plages est mis à jour à la date du présent arrêté afin :

- d'annuler et de remplacer le Règlement Local de Publicité (RLP) actuellement annexé au Plan Local d'Urbanisme, par le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) approuvé le 18 décembre 2025 par le Conseil Métropolitain
- de tenir compte de la délibération n°25/12/336 en date du 18 décembre 2025 approuvant la modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain (DPU) et de la délibération n°25/12/337 en date du 18 décembre 2025 approuvant la modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain renforcé (DPUr)
- de tenir compte des délibérations n° 25/02/015 en date du 27 février 2025 et n° 25/11/269 en date du 17 novembre 2025 approuvant la procédure de clôture de la ZAC du Parc d'Activités des Playes et de la ZAC Les Marines d'Aryana, en application de l'article R311-12 du Code de l'urbanisme valant suppression
- de tenir compte des délibérations n° 25/11/268, n° 25/11/267 et n° 25/11/266 en date du 17 novembre 2025 approuvant la clôture du PAE du quartier de la Pétugue/Saint-Jean, du PAE du quartier de La Pertuade et du PAE du Parc d'Activités de La Millonne
- de tenir compte de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SPP/PAU 2025-42 du 1^{er} octobre 2025, portant classement d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la commune de Six-Fours-les-Plages.

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article R153-18 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché au siège de l'Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et en mairie de Six-Fours-les-Plages pendant un mois.

ARTICLE 3

La mise à jour est effectuée sur les annexes du PLU de Six-Fours-les-Plages, tenues à la disposition du public :

- Métropole TPM – Immeuble Le Galaxie Bat A, 2^{ème} étage – 482 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 83000 Toulon
- Mairie de Six-Fours-les-Plages - Bâtiment DGST (Direction Générale des Services Techniques), Place du 18 juin 1940, 83140 Six-Fours-les-Plages.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var et à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP) du Var.

ARTICLE 5

Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le :

Signature :

Fait à Toulon, le 03 FEV. 2026

Jean-Pierre GIRAN

Président de la Métropole
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "JP Giran", written over the printed name and title.